



QUOI DE NEUF DOCTEUR ?

La lettre trimestrielle d'actualité du Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins.

Édition spéciale N° 1 - Juin 2021

L'édito du Président

Chères Consœurs, Chers Confrères,

J'ai le plaisir de vous présenter le 1^{er} numéro de « Quoi de neuf Docteur ? », que vous allez désormais recevoir chaque trimestre. Nous vous proposerons ainsi diverses rubriques :

- le mouvement médical
- une veille juridique
- le chiffre du mois
- une actualité

Ce numéro 1 sera un peu spécial et va nous permettre de vous présenter le Conseil de l'Ordre que vous avez nouvellement élu, ainsi qu'Audrey LEPIN, notre nouvelle secrétaire administrative. Elle animera notre newsletter « Quoi de neuf Docteur ? » en plus de se former, afin de remplacer, à terme Martine CHAMPEAU qui prendra bientôt sa retraite.

Comme vous avez pu le constater, depuis quelques années, vous ne receviez plus le bulletin ordinal semestriel au format papier, faute de moyens pour le financer. Toutefois, sachez qu'il devrait revenir courant 2022.

Enfin je ne peux terminer ce premier édito sans tous vous remercier pour votre implication dans la gestion de cette crise ; en particulier nos collègues retraités sans qui la situation aurait probablement été ingérable.

Bien amicalement et confraternellement à toutes et tous

Thierry Lemoine,
Président.



Composition du Conseil départemental - Élections 2021 (titulaires)

Membres
du bureau



Céline BEROU-DRIOUL
Vice-présidente



Sylvie MELAC-DUCAMP
Secrétaire générale



Christophe ROUX
Secrétaire général adjoint



Stéphanie DESCHAMPS
Trésorière



Christophe POLDERMAN
Trésorier adjoint

Membres
du Conseil
d'administration



Catherine ALLÈGRE



Jacques BALLOUT



Jérôme DAUGY



Ardina DESPLAN



Jacques GUERY



Basile KHOURI



Blandine LESOURD



Bénédicte LETERRE



Manh NGUYEN VAN



Sophie TEIL

Signalement : Violences conjugales - Danger immédiat - Emprise

L'article 44 du code de déontologie médicale (art. R. 4127-44 du code de la santé publique) impose au médecin de « mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour protéger une personne majeure victime de sévices ou de privations en faisant preuve de prudence et de circonspection ».

L'arsenal législatif de lutte contre les violences commises au sein du couple a été complété par la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

Cette loi, applicable depuis le 31 juillet 2020, a étendu les possibilités de signalement des violences conjugales par les médecins dans un cadre bien précis.

L'article 226-14 du code pénal a ainsi été complété par un 3° prévoyant que l'article 226-13 de ce code, réprimant la violation du secret professionnel, n'est pas applicable « au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 [de ce code], lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences.

Les nouvelles dispositions précisent que le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République ».

Désormais, la levée du secret médical est possible si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat,
- la victime se trouve sous l'emprise de l'auteur des violences.

[Fiche de signalement type](#)

[Courrier information CNOM - protocole et livret](#)

[CNVIF Diaporama](#)

[Livret du signalement médical](#)

[Programme Colloque CNVIF](#)

[Protocole type](#)



Merci de transmettre votre signalement à cette adresse :

permanence.pr.tj-nevers@justice.fr

Le chiffre du mois

53,1 %

Il s'agit du pourcentage de la première injection de vaccin pour le COVID 19 dans la Nièvre.

48,8 % en Bourgogne-Franche-Comté
47,7 % en France

171 240 de personne vaccinée dans la Nièvre.

Statistiques en Bourgogne-Franche-Comté :

411 hospitalisations

43 en réanimations

4812 décès

19 868 retour à domicile

Conseils

Pour tout signalement de changement de gardes, soyez vigilant à faire figurer votre nom et non celui de votre remplaçant, dans le tableau prévu à cet effet.

Lien utiles

Phase pilote de « Mon espace santé » :

<https://esante.gouv.fr/mon-espace-sante>

Infos vaccination, calendrier, fiche à télécharger :

<https://vaccination-info-service.fr>

La Cnil publie son rapport d'activité 2021 :

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-son-rapport-dactivite-2020>

<http://www.santepubliquefrance.fr>



Mouvements : Mai 2021

Inscription

• **ACHILLE Emmanuel** : Transfert du Bas-Rhin. Spécialiste en ONCOLOGIE MÉDICALE. Exerce au Centre de Radiothérapie à compter 1^{er} juin 2021.

• **SAVAJOLS Romain** : Première inscription. Spécialiste en MÉDECINE GÉNÉRALE. S'inscrit pour effectuer des remplacements.

• **RANDJI Aïcha** : Première inscription. Spécialiste en GÉRIATRIE. Exerce au Centre de Gérontologie à Nevers.

• **LAJANTE Geneviève** : Transfert de la Charente-Maritime. Spécialiste en PSYCHIATRIE. Exerce en libéral à Chiddes, à compter du 15 mai 2021.

Transfert

• **NICOLAE Manuela-Speranta** a quitté le département, pour le Morbihan, le 20 avril 2021.

Changement de modalités d'exercice

• Depuis le 3 mai 2021, Monsieur le Docteur **CLIQUENNOIS Sébastien** exerce au Centre Hospitalier de Nevers.

Retrouver tout le mouvement de 2021 en vous connectant sur notre site, rubrique « Mouvement ».

